

AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

Relatif aux conditions et modalités d'utilisation des additifs alimentaires dans les denrées alimentaires destinées à la consommation humaine

(SOURCE : Ministère du Commerce)

Le ministère du commerce porte à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques que de nouvelles dispositions ont été édictées concernant les additifs alimentaires, à travers le décret exécutif n° 12-214 du 15 mai 2012 Fixant les conditions et les modalités d'utilisation des additifs alimentaires dans les denrées alimentaires destinées à la consommation humaine. Ce décret exécutif abroge toutes les dispositions antérieures et introduit des réaménagements radicaux aux dispositions du décret exécutif n° 92-25 du 13 janvier 1992, à travers notamment :

- L'inclusion de nouveaux concepts et la définition précise de l'additif alimentaire comme étant toute substance :

- qui n'est normalement ni consommée en tant que denrée alimentaire en soit, ni utilisée comme ingrédient caractéristique d'une denrée alimentaire;
- qui présente ou non une valeur nutritive;
- dont l'adjonction intentionnelle à une denrée alimentaire intervient dans un but technologique ou organoleptique à une étape quelconque de la fabrication, de la transformation, de la préparation, du traitement, du conditionnement, de l'emballage du transport ou de l'entreposage. Cette denrée affecte ses caractéristiques et devient elle-même ou ses dérivés directement ou indirectement, un composant de cette denrée alimentaire.

- Détermination des conditions nécessaires à l'utilisation de l'additif alimentaire, principalement :

- préserver la qualité nutritionnelle de la denrée alimentaire ;
- améliorer la conservation ou la stabilité de la denrée alimentaire ou ses propriétés organoleptiques à condition de ne pas altérer sa nature, de façon à tromper le consommateur ;
- prendre en considération l'existence de l'additif alimentaire dans la matière première.

- Détermination des principales mentions obligatoires d'étiquetage concernant les additifs alimentaires incorporés dans les denrées alimentaires et ceux destinés à la vente au consommateur, notamment :

- le nom de chaque additif alimentaire qui doit être spécifique et non générique et /ou son numéro du système international de numération (SIN) suivi de sa fonction(s) technologique (s) ;
- la mention « Hallal » ;
- la mention « déconseillé aux individus allergiques et/ou présentant une intolérance aux additifs alimentaires » ;
- la mention « déconseillé aux enfants » dans le cas d'utilisation des édulcorants ;
- la mention « une consommation excessive peut avoir des effets laxatifs » dans le cas d'utilisation des polyols ;
- la mention « contient une source de phénylalanine dans le cas d'utilisation de 'aspartame / le sel d'aspartame-acésulfame.

Ces annexes contiennent les listes:

- des additifs alimentaires autorisés, leurs définitions, leurs fonctions technologiques ainsi que leurs numéros du système international de numération « SIN » (annexe I) ;
- des catégories d'aliments dans lesquelles peuvent être incorporés les additifs alimentaires (annexe II) ;
- des additifs alimentaires pouvant être incorporés dans les denrées alimentaires ainsi que leurs limites maximales autorisées (annexe III).

Ce décret exécutif publié au journal officiel n°16 du 16 mai 2012 entrera en vigueur une année après sa date de publication.

Les opérateurs économiques peuvent consulter les annexes jointes à l'original du présent décret au niveau des Directions Régionales du Commerce et des Directions de Wilaya de Commerce, du Centre Algérien du Contrôle de la Qualité et de l'Emballage, des Chambres de Commerce et d'Industrie et du site web officiel du Ministère du Commerce.